



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 10 P 23

Objet : réglementation des chiens sur la commune de Sainte-Adresse

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles L 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière

VU l'article 99-2 du Règlement sanitaire départemental type

Considérant que les services de la Police Municipale ont constaté la présence sur la voie publique, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité et l'hygiène des espaces publics

ARRETE

Article 1 : Sur tous les espaces de la commune où leur présence est autorisée, tous les chiens doivent être tenus en laisse

Article 2 : La circulation des chiens est interdite, même tenue en laisse:

- dans les deux couloirs d'accès au Groupe Scolaire Antoine Lagarde
- sur l'aire de l'Espace Sarah Bernhardt (espaces de jeux, pelouse et verger)
- dans le Stade André Caillot
- dans le Stade André Strappe et ses annexes
- dans le Parc de la Roseraie
- sur la plage du 01/05 au 30/10 de l'année

Article 3 : Les déjections canines sont autorisées à condition d'être ramassées immédiatement par la personne accompagnant le chien

Article 4 : Les infractions au présent arrêté, seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre, et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix octobre deux mil vingt-trois.

P/Le Maire,



Claire MAS
1^{ère} Adjointe